

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« TECHNICIEN EN INFOGRAPHIE »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

| |
|--|
| <p>CODE : 75 67 02U22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|--|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« TECHNICIEN EN INFOGRAPHIE »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section « Technicien en infographie ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter son projet conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de présenter un projet global de communication cohérent, clair et adapté au public visé ;
- ◆ de le défendre oralement devant le Conseil des études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité esthétique et l'originalité,
- ◆ la pertinence des choix techniques,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la clarté de la présentation de l'exposé.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

à partir d'un projet global de communication (commercial ou institutionnel) choisi par l'étudiant et/ou par le(s) chargé(s) de cours et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement,

en disposant d'une structure informatique connectée à Internet dotée de logiciels appropriés et d'un cahier des charges limité,

à partir des logiciels d'infographie,

en tenant compte des règles ergonomiques de base et de la législation notamment celle relative aux droits de propriété intellectuelle et spécifique à la société de l'information,

- ◆ de concevoir, de créer et de réaliser différents supports de diffusion (dépliant, affiche, vidéo, flyer, CD-Rom,...) dans le cadre
 - ◆ d'une campagne de presse,
 - ◆ d'un lancement de produit,
 - ◆ d'une opération d'information,
 - ◆ d'un projet pédagogique,
 - ◆ ... ;
- ◆ de rédiger un rapport (intégrant son analyse et justifiant ses choix) à l'aide de l'outil informatique en faisant preuve de clarté et de précision (syntaxe et orthographe correctes).

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du projet ;
- ◆ guider l'étudiant dans sa recherche et dans sa conception ;
- ◆ conseiller l'étudiant dans la préparation orale et écrite de son projet ;
- ◆ proposer les critères d'évaluation du contenu et de la présentation du projet au Conseil des études ;
- ◆ communiquer à l'étudiant les modalités d'évaluation de l'épreuve intégrée.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|---|------------|--------|---|
| Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Technicien en infographie » | CT | I | 16 |
| Epreuve intégrée de la section : « Technicien en infographie » | CT | I | 4 |
| Total des périodes | | | 20 |